



31 janvier 2025

---

## Critères pour aides financières

Critères d'évaluation pour les demandes  
d'aide financière soumises à la Commission  
fédérale pour la qualité

---

<b>1.</b>	<b>Critères formelles</b>
1.1.	Le formulaire de demande est complet.
1.2.	La demande contient toutes les annexes obligatoires.
1.3.	La demande d'aide financière couvre au maximum 50% des coûts.
<b>2.</b>	<b>Critères obligatoires</b>
2.1	Le projet est national ou régional.
2.2	Le projet contribue au développement de la qualité dans le cadre des objectifs prévus à l'art. 58 LAMal (voir <a href="#">Objectifs du Conseil fédéral pour le développement de la qualité AOS 2025–2028</a> ).
2.3	Le projet ne cause pas ou ne peut pas causer de distorsion de la concurrence.
<b>3.</b>	<b>Nécessité d'agir</b>
3.1.	La nécessité du projet s'appuie sur des résultats documentés (littérature, projets similaires au niveau national et international).
3.2.	Il est précisé comment le projet complète les projets et offres existants.
<b>4.</b>	<b>Méthode</b>
4.1.	La méthode décrite est justifiée de manière pertinente au regard des effets escomptés.
4.2.	Les groupes cibles sont décrits. Le choix est justifié de manière plausible au regard des effets recherchés.
4.3.	Le projet se base sur des standards et des directives scientifiques reconnues.
<b>5.</b>	<b>Requérants</b>
5.1.	La direction du projet et les autres participants au projet sont qualifiés pour leurs tâches.
5.2.	La direction de projet dispose de connaissances approfondies en matière de développement de la qualité et de gestion de projet.
<b>6.</b>	<b>Objectifs et manière de procéder</b>
6.1.	La description du projet est compréhensible et donne une vue d'ensemble claire du projet.
6.2.	Les objectifs découlent clairement de la justification du projet et tous les objectifs sont smart (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini).
6.3.	Les personnes clés des groupes d'interlocuteurs et des groupes cibles (en particulier les patientes et patients) sont représentés dans le projet et y participent de manière appropriée.
<b>7.</b>	<b>Effets attendus</b>
7.1.	Les résultats du projet permettent d'avoir des effets durables dans le domaine concerné.
7.2.	Il est décrit comment le projet, une fois terminé, peut être transposé en une activité continue.
7.3.	Le projet décrit comment les résultats et activités peuvent être poursuivis après la fin du projet.
<b>8.</b>	<b>Réalisation des objectifs</b>
8.1.	Les résultats et les produits attendus sont clairement définis.
8.2.	Les modalités de vérification de la réalisation des objectifs sont définies.
8.3.	Les méthodes, le calendrier et les responsabilités pour l'évaluation sont spécifiés.
<b>9.</b>	<b>Calendrier du projet</b>
9.1.	La planification du projet est clairement structurée en phases, les étapes majeures (« milestones ») sont définies.

<b>10.</b>	<b>Estimation des coûts</b>
10.1.	Toutes les dépenses (frais de matériel, frais de personnel, etc.) et revenus (fonds propres, fonds de tiers) nécessaires à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet sont budgétisés et équilibrés.
10.2.	Le budget est en adéquation avec les objectifs à atteindre.
<b>11.</b>	<b>Financement</b>
11.1.	Un budget détaillé est présenté dans lequel les différentes sources de financement sont clairement présentées.
11.2.	La demande explique clairement pourquoi la réalisation du projet n'est pas possible sans une aide financière de la CFQ.
11.3.	La demande décrit comment l'autofinancement sera assuré.
11.4.	Les moyens financiers et les ressources humaines allouées par des tiers sont garantis.